

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 6 septembre 2023, à 17 h 04, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
David WEISER

Sont absents:
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
Jackie SMITH

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-58

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-59

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 12 juillet 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption et modification de politiques en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire modifier la Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels et adopter la Politique sur la gestion et la protection des renseignements personnels des employés du Réseau de transport de la Capitale;

Résolution 23-60

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'adopter la Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 06-68, le 31 octobre 2018;*
- *d'adopter la Politique sur la gestion et la protection des renseignements personnels des employés du Réseau de transport de la Capitale,*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Autorisation de dépense(s) – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-61

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels en activité physique et en ergonomie à intervenir avec Jean-François Sylvain, d'une somme n'excédant pas 151 200 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans, et d'une somme n'excédant pas 156 960 \$, plus les taxes applicables, pour une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de dépense(s) – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-62

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant la fabrication d'abribus à intervenir avec Enseicom inc, d'une somme n'excédant pas 5 840 736 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de cinq (5) ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Reconduction d'une convention de marge de crédit en vigueur avec Financement-Québec (6 juillet 2022)

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2022, par sa résolution n° 22-52, le conseil d'administration du RTC autorisait le RTC à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 125 311 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 227 651 000 \$, dont : i) un montant de 188 904 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 4 539 000 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 34 208 000 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec et autoriser les emprunts à effectuer selon les conditions et modalités convenues dans la convention de marge de crédit;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le ministère des Finances a fourni au RTC un projet de résolution standard qui doit être approuvée par le conseil d'administration du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-63

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec;
- d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Reconduction d'une convention de marge de crédit en vigueur avec Financement-Québec (1er mars 2023)

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2023, par sa résolution n° 23-12, le conseil d'administration du RTC autorisait le RTC à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 260 040 000 \$, auxquels

s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement les actifs de transport résultant de la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 410 800 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement les actifs de transport résultant de la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec et d'autoriser les emprunts à effectuer selon les conditions et modalités convenues dans la convention de marge de crédit;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le ministère des Finances a fourni au RTC un projet de résolution standard qui doit être approuvée par le conseil d'administration du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-64

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- *de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec;*
- *d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6.6 Autorisation de dépenses – location d'un immeuble

CONSIDÉRANT que le 27 février 2019, par sa résolution n° 19-19, le conseil d'administration du RTC autorisait la conclusion d'un bail à intervenir avec Immeubles Félix Roussin inc., pour une période de cinq ans, afin de relocaliser temporairement les ressources de la Direction des technologies;

CONSIDÉRANT que le bail viendra à échéance le 31 mars 2024 et que le RTC souhaite exercer l'option de renouvellement de trois années prévues à l'article 2.3 dudit bail, le tout, aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT *le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

Résolution 23-65

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'option de renouvellement de trois ans du bail intervenu le 15 mars 2019 avec Immeubles Félix Roussin inc., d'une somme n'excédant pas 582 976,78 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Adoption du Règlement n° 429 concernant l'acquisition d'équipements et d'outillages pour l'entretien des véhicules

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2023-2032 du RTC prévoit des investissements sur dix (10) ans de 160 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC entend réaliser un projet de réorganisation et d'optimisation de l'environnement de travail des employés de la maintenance des véhicules, notamment par l'acquisition d'équipements et d'outillages pour la maintenance des véhicules;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-66

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'adopter le règlement n° 429, décrétant un emprunt n'excédant pas 1 240 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant l'acquisition d'équipements et outillages pour l'entretien des véhicules, autorisé par le conseil d'administration, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 33.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale